

NOUVEAUTÉS 2024

- **EN 2024, UNE SEULE LICENCE VÉLO**
Les 3 licences (Vélo Balade / Vélo Rando / Vélo Sport) disparaissent. Toutefois, il est toujours possible de présenter un CMNCI * « apte à la pratique du cyclisme en compétition » de moins de 12 mois pour faciliter l'accès aux cycloportives (sous réserve d'acceptation par l'organisateur).
- **POUR LES ADULTES, LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ REMPLACE LE CERTIFICAT MÉDICAL** Pour souscrire votre licence, vous devrez cocher la case portant sur le nouveau **questionnaire de santé** confirmant que « vous avez consulté le questionnaire de santé fédéral et atteste avoir bien pris connaissance des dispositions et recommandations fédérales en matière de santé
- **NEWSLETTER LICENCIÉS**
Depuis plusieurs années, nous constatons que certains clubs refusent, en lieu et place du licencié, l'envoi des newsletters. Lors de l'enregistrement des informations de vos licenciés, nous vous recommandons d'autoriser l'envoi de la newsletter destiné au licencié, sauf s'ils en font une demande explicite. Cela leur permettra de découvrir toutes les activités et avantages associés à leur licence. Vos licenciés auront la possibilité d'interrompre l'envoi de la newsletter à tout moment de leur propre initiative.

* *Certificat médical de non contre indication*